

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 7 avril 2026
à 19h

sous la Présidence de M. Julien PELLICER, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
M. Nicolas EHRHART

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :
M. Nicolas EHRHART à M. Julien PELLICER

N'ont pas pris part au vote :

M. Adrien FORET est désigné comme secrétaire de séance.

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 5 JUIN 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



Question n°1
Julien Pellicer

**Objet : Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal
du 23 février et 20 mars 2026**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des réunions du conseil municipal qui se sont tenues les 23 février et 20 mars 2026, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 23 février et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.



Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 28 janvier au 18 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le maire informe des décisions prises du 28 janvier au 18 mars 2026.

DATE	TITRE
COMMANDE PUBLIQUE	
5.02.26	La commune a décidé de signer avec la société Clôture et Tout domiciliée 6 route des Métiers, à Estillac (47310), le devis relatif à l'achat de divers matériaux en bois en vue de la réfection des barrières du jardin de la tour d'Albinhac ainsi que de l'îlot du cours Gambetta pour un montant 8 018,28 € TTC.
17.02.26	La commune a décidé de signer avec la société NPK Distribution sise 41 ZA Les Terres de Villeneuve à Saint Ferréol d'Auroure (43330), le devis relatif à l'achat de jeunes plants en vue d'assurer le fleurissement de la commune pour la saison estivale 2026, pour un montant de 3 308,19 € TTC.
24.02.26	La commune a décidé de signer avec la société HYDRALIANS sise Zone industrielle de Boé – Avenue George Guignard à Boé (47553), les devis relatifs à l'entretien des canons d'arrosage du stade Ernest Vila pour un montant total de 1 777,75 € TTC.
27.02.26	La commune a décidé de signer avec la société CIMEE (Conseils et Ingénierie des Métiers de l'Eau et de l'Environnement) domiciliée 16 rue du Prat Long à Quint Fonsegrives (31130), le devis pour le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement de la ville, pour un montant de 2 160 € TTC.
27.02.26	La commune a décidé de signer avec le Cabinet XMGE, sis 51 Rue Montablon, à Fleurance (32500), le devis pour la réalisation d'une pré-étude d'aménagement pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des terrains cadastrés BV 600 et 601, pour un montant de 1 368 € TTC.
5.03.26	La Commune a décidé de signer avec le Groupe NAU domicilié 1 impasse des Grives – Beychac et Caillau (33750), le devis relatif à l'achat de terreau, d'engrais et de mulch paillis de chanvre afin de permettre la production de plantes et de fleurs au sein des serres municipales pour un montant de 1 487,61 € TTC.
5.03.26	La commune a décidé de signer avec la société ACROPOSE domiciliée 20 cours Alexandre Borodine, à Valence (26000), le devis relatif à l'acquisition de deux bancs, pour le parvis de la cathédrale suite à une somme reçue d'un donateur, pour un montant de 2 344,80 € TTC.
5.03.26	La commune a décidé de signer avec la SARL CAROL & FILS domiciliée 11 rue de Perrin, à Fleurance (32500), le devis relatif à la réparation de la carrosserie de la nacelle pour un montant de 3 834,67 € TTC.
18.03.26	La commune a décidé de signer avec la société Clôture et Tout domiciliée 6 route des Métiers, à Estillac (47310), le devis relatif à l'achat de ganivelles et de piquets en châtaigner pour un montant de 1 431,48 € TTC.
18.03.26	La commune a décidé de signer avec la société Hafa SERVICES domiciliée Zone Industrielle - Allée Clotaire 1 ^{er} , à Yvetot (76190), le devis relatif à l'acquisition d'un stock d'huile moteur et d'huile hydraulique pour l'atelier mécanique, pour un montant de 1 766,51 € TTC.
DIA – ALIENATIONS	
11.02.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « Tourhong » (BS 75 – BS 77) appartenant à Monsieur Jean-François Perez, proposé par Maître Corinne PODECHARD.

11.02.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 rue Victor Hugo (BY 368) appartenant à Madame Margaux Viala, proposé par Maître Corinne Podechard.
19.02.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 17 rue des Frères Danzas (CK 494, CK 501), appartenant à Monsieur et Madame Rémy et Martine Bouet, proposé par Maître Corinne Podechard.
19.02.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 bis Impasse Maurice Toquebens (BV 601) appartenant à Monsieur Serge Jacob et Mesdames Danièle, Jeanine, Véronique et Jacob, proposé par Maître Corinne Podechard.
24.02.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, appartenant à Madame Chantal Cadelon, sis 50 rue Saint Jacques (BY 50) proposé par Maître Flavien Simeon.
3.03.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 Place Sainte Marie (BY 253) appartenant à Madame Astrid Latapie, proposé par Maître François-Xavier Roux.
12.03.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 23 rue Jules de Sardac (CK 71) appartenant à Monsieur Tony Beaune, proposé par Maître François-Xavier Roux.
12.03.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 20 rue des Frères Danzas (CK 708) appartenant à Mesdames Marie, Chantal et Françoise Fillet, et Messieurs Bernard, Jean-Jacques, Christian, et Patrick Fillet, proposé par Maître François-Xavier Roux.
12.03.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 32 rue René Antichan (CK 188, CK 192) appartenant à la SCI AVENIR, proposé par le Tribunal judiciaire d'Auch.
16.03.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 21 rue de l'Abbé Tournier (CK 157) appartenant à Monsieur Claude Koenig, proposé par Maître Corentine Roux-Quéméré.

LOCATIONS

18.02.26	La Commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 26 janvier au 11 février 2026 :				
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE DE MISE A DISPOSTION	REDEVANCE
	26.01.26	Les Gasconnades	Salle au 1 ^{er} étage de l'ancienne école Bladé	01.01.-31.12.26	Gratuit
	26.01.26	Association de Gymnastique Volontaire (AGV)	Salle omnisports	08.09–30.06.26	Gratuit
	26.01.26	Lecture Rando	Maison du vélo et de la Randonnée	01.01.26-31.12.28	Gratuit
	30.01.26	Marie-Aline DEJOUX et Marco HOFFMANN	Petit local sous l'ancienne école Bladé	01.01-31.12.26	Gratuit
18.02.26	11.02.26	Les Pierres Blanches	Salle au 1 ^{er} étage de l'ancienne école Bladé	01.01.-31.12.26	Gratuit
	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux suivants, durant la période du 17 décembre 2025 au 16 février 2026 :				
DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE DE MISE A DISPOSTION	REDEVANCE	
17.12.25	Restos du Coeur	Halle aux Grains	07.01.26	Gratuit	

07.01.26	Christophe PLASSERAUD	Salle de Tané	06.06.26	103 €
08.01.26	Mélice Malice	Salle omnisports	15.02.26	Gratuit
19.01.26	A l'Air Libre	Halle aux Grains	14.02.26	Gratuit
19.01.26	Dilequeno	Halle aux Grains	25.02.26	Gratuit
21.01.26	Marc DUGROS	Salle foot et rugby	01.02.26	106 €
23.01.26	Jocelette DELAHAYE	Chapiteau Jardin des Marronniers	04.04.26	62 €
23.01.26	Ecole Immaculée Conception	Halle aux Grains	06.02.26	Gratuit
04.02.26	Secours Catholique	Halle aux Grains	01.03.26	Gratuit
09.02.26	Unis pour Lecture	Salle de la Comédie	05.03.26	Gratuit
09.02.26	Ligue contre le cancer	Halle aux Grains	09.03.26	Gratuit
16.02.26	Association SOMILO	Salle de la Comédie	26.04.26	Gratuit

CONCESSIONS

12.02.26	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Michel et Anne Piques, domiciliés 6, rue Maurice Cazeneuve à Lectoure, une concession de 4,50 m ² au cimetière Saint Gervais de Lectoure d'une durée de 50 ans à compter du 11/02/2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 575 €.
12.03.26	La commune a décidé d'attribuer à Madame Jeanne Trapes-Chenin, domiciliée 3858, Route du Petit- « La Thézaulère », à Lectoure, une concession de 4,50 m ² , au cimetière Saint Gervais de Lectoure d'une durée de 50 ans à compter du 02/03/2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 575 €.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions,
le conseil municipal prend acte de la communication.*

Il appartient au conseil municipal d'élire les membres appelés à siéger au sein des commissions communales conformément à l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ces commissions ont pour but d'étudier et de préparer les questions qui seront soumises au conseil municipal. Le maire est président de droit de chaque commission. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal à l'unanimité, décide d'y renoncer.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en place la commission communale « FINANCES » pour laquelle, il demande de désigner :

- 7 membres titulaires
- 7 membres suppléants

Il précise que cette commission sera convoquée dans les 8 jours qui suivent sa nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Il rappelle que la représentation proportionnelle donne 6 élus de la majorité et un représentant de l'opposition.

Il propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la commission « FINANCES » à main levée.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Julien Pellicer indique avoir reçu des propositions de l'opposition et leur demande s'ils sont d'accord avec la répartition des élus dans cette commission.

Xavier Ballenghien lui confirme que c'est ce qu'ils ont demandé.

Julien Pellicer propose donc, pour siéger à la commission des finances, en qualité de titulaires :

6 élus de la majorité : Omar Armel, Philippe Batiston, Marc Dugros, Laurent Lameille, Fabienne Weidmann, Pascal Andrada

1 élu de l'opposition : Joël Van Den Bon

Puis en qualité de suppléants :

6 élus de la majorité : Sylvie Couderc, Patricia Marroccq, Françoise Bernard-Sirat, Joya Dabos, Loïc de Lartigue, Bernard Leriche,

1 élu de l'opposition : Jean-Yves Delacoste.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions,
le conseil municipal à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à la commission des finances :

COMMISSION DES FINANCES

PRESIDENT : Julien PELLICER

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 – Omar ARMEL	1 – Sylvie COUDERC
2 – Marc DUGROS	2 – Patricia MARROCQ
3 – Philippe BATTISTON	3 – Françoise BERNARD-SIRAT
4 – Laurent LAMEILLE	4 – Joya DABOS
5 – Fabienne WEIDMANN	5 – Loïc DE LARTIGUE
6 – Pascal ANDRADA	6 – Bernard LERICHE
7 – Joel VAN DEN BON	7 – Jean Yves DELACOSTE

**Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

En application des articles L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 12 délégués titulaires, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu que 6 membres seront désignés par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°4 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, le (ou les) siège(s) restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

Il a été proposé précédemment de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il indique avoir reçu une liste proposée par l'opposition constituée de :

- Marie Hélène LAGARDERE
- Xavier BALLENGHIEN

Puis, il présente pour la liste de la majorité :

- Françoise ARMENGOL
- Françoise BERNARD-SIRAT
- Patricia MARROCQ
- Véronique LÜHMANN
- Pascale RIVIERE
- Sylvie COUDERC

Il procède à la composition du bureau de vote en nommant Joya Dabos et Sylvie Couderc comme assesseurs. Puis il invite chaque élu à venir voter.

Suite au dépouillement, il proclame les résultats

- 25 suffrages exprimés
- 2 votes NULS
- la liste de la majorité obtient 22 voix,
- la liste de l'opposition obtient 3 voix.

La parole est donnée à l'administration qui indique qu'en application du quotient électoral au premier calcul, 5 élus de la majorité sont élus et au deuxième calcul, 1 élu de la majorité est élu.

Julien Pellicer constate qu'il n'y a donc pas de représentant de l'opposition au conseil d'administration du CCAS.

Xavier Ballenghien demande cependant une explication de la règle du plus fort reste.

Pascal Andrada explique que la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste est basée sur le quotient électoral.

Il précise que le quotient électoral est obtenu par la division du nombre de suffrages exprimés (25) sur le nombre de sièges (6). Ce qui donne un quotient électoral de 4.

Au premier tour, en application de ce quotient, sont élus :

Pour la majorité : $22/4 = 5,5$, soit, 5 sièges

Pour l'opposition : $3/4 = 0,75$, soit 0 siège

Sont donc élues au premier tour, Françoise Armengol, Françoise Bernard-Sirat, Patricia Marrocq, Véronique Lühmann et Pascale Rivière.

Pour le second tour, est appliqué le principe du reste, censé favoriser la liste minoritaire.

Il explique que le reste est le nombre de voix – le nombre de sièges attribués au premier tour x par le quotient électoral.

Pour la majorité : $22 - (5 \times 4) = 2$

Pour l'opposition : $3 - (0 \times 4) = 3$

Le plus fort reste favorise donc l'opposition, qui obtient un siège

La parole est donnée à l'administration qui confirme que 5 membres de la majorité sont élus au premier tour de calcul, et 1 membre de l'opposition est élu au deuxième tour du calcul.

Julien Pellicer annonce donc, que sont élus, pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- 1- Françoise Armengol,*
- 2- Françoise Bernard-Sirat,*
- 3- Patricia Marrocq,*
- 4- Véronique Lühmann,*
- 5- Pascale Rivière*
- 6- Marie-Hélène Lagardère*

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Commission du marché hebdomadaire - Election des délégués

Les marchés de plein vent sont régis par les articles L.2224-18 et suivants du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui stipule que « la commission mixte du marché » a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation du marché, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements...).

Elle est présidée par le maire qui a seul le pouvoir de décision. Les personnes désignées pour présenter les doléances des commerçants non sédentaires du marché, pour donner leur avis dans l'intérêt général du marché, sont des délégués représentatifs de la profession appartenant à une organisation de défense professionnelle. »

Julien Pellicer précise que cette commission se réunit une fois par mois, à l'issue du marché, vers 13h. C'est une chambre démocratique qui permet de faire évoluer le marché de plein vent. Elle peut notamment régler les quelques désagréments qui peuvent se poser, ou discuter des candidatures de nouveaux commerçants.

Il propose ainsi à l'assemblée de désigner, pour siéger à la commission du marché hebdomadaire, 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants.

A ce titre, il indique avoir reçu une proposition de la part de l'opposition :

- *Jean-Yves Delacoste, en tant que titulaire*
- *Marie-Hélène Lagardère, en tant que suppléante*

En ce qui concerne la majorité, il propose :

- *en tant que titulaires :*
 - *Sylvie Aché*
 - *Françoise Bernard-Sirat,*
 - *Françoise Armengol,*
 - *Fabienne Weidmann*

- *en tant que suppléants :*
 - *Loïc de Lartigue,*
 - *Sylvie Couderc,*
 - *Philippe Battiston,*
 - *Adrien Foret*

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à la commission du marché hebdomadaire :

DELEGUES A LA COMMISSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1 – Sylvie ACHÉ	1 – Loïc DE LARTIGUE
2 – Françoise BERNARD-SIRAT	2 – Sylvie COUDERC
3 – Françoise ARMENGOL	3 – Philippe BATTISTON
4 – Fabienne WEIDMANN	4 – Adrien FORET
5 – Jean Yves DELACOSTE	5 – Marie Helene LAGARDERE

Objet : Désignation de représentants auprès des divers organismes extérieurs

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, par délibération en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les représentants auprès des divers organismes extérieurs.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer
le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée.

1- Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech.

Monsieur le maire rappelle que la commission CLI auprès du CNPE de Golfech est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne l'installation du site.

Ainsi, il appartient à l'assemblée, de désigner deux représentants appelés à siéger au sein de cette commission.

Julien Pellicer propose Émilie Picamilh, en qualité de délégué titulaire et Adrien Foret, en qualité de délégué suppléant

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le conseil municipal à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à la CLI du CNPE de Golfech :

- *Émilie Picamilh, délégué titulaire*
- *Adrien Foret, délégué suppléant*

2- Désignation d'un élu référent appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association de coopération inter régionale (ACIR) « les chemins de Saint Jacques de Compostelle »

La Commune est propriétaire de l'un des édifices inscrit sur la liste du Patrimoine mondial au titre du bien culturel en série n°868 « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France », à savoir le sentier de Lecture à Condom et à ce titre, compte parmi les membres de l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle ».

Dans cette perspective, afin d'assurer à la fois le meilleur échange d'informations entre l'association et la commune, et un suivi de l'inscription au sein de la mairie, il appartient au conseil municipal de désigner :

- un élu référent et mandaté par la Commune pour la représenter au sein de l'Association et pour assurer le suivi du bien,

Cet élu sera l'interlocuteur de l'association pour toutes les relations avec la Commune.

A ce titre, Julien Pellicer propose de désigner Laurent Lameille

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

***le conseil municipal**, à l'unanimité, décide de désigner Laurent Lameille pour représenter la Commune au sein de l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle ».*

3- Désignation d'un représentant pour siéger au comité de programmation du GAL Leader+

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le groupe d'action locale (GAL) Leader, regroupant le Pays Portes de Gascogne et le Pays d'Auch, est composé de 13 élus et 15 membres de la Société Civile.

Celui-ci est constitué pour répartir l'enveloppe financière attribuée par l'Europe au titre du programme Leader.

Il propose donc à l'assemblée de désigner nominativement, pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL), Laurent Lameille, en tant que membre titulaire et Omar Armel, en tant que membre suppléant.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

***le conseil municipal**, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL) :*

- Laurent Lameille, en qualité de membre titulaire,*
- Omar Armel, en qualité de membre suppléant*

4- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Lomagne (EPSL)

Monsieur le maire rappelle que le conseil de surveillance de l'hôpital a des missions centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il comprend trois collèges où siègent

- collège 1 : des représentants des collectivités territoriales,
- collège 2 : des représentants des personnels médical et non médical de l'établissement,
- collège 3 : des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers

Le président de ce conseil de surveillance est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Conformément à la composition du conseil de surveillance de l'EPSL pour son collège "représentants des collectivités territoriales" d'un établissement public de santé de ressort intercommunal, il convient de désigner Monsieur le Maire ou son représentant en tant que représentant.

A ce titre, Julien Pellicer propose Françoise Armengol.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de question, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

***le conseil municipal** à l'unanimité, décide de désigner Françoise Armengol, pour représenter Monsieur le maire au premier collège du conseil de surveillance de l'EPSL.*

5- Désignation des délégués aux Conseils d'Administrations du Collège et du Lycée Maréchal Lannes

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués appelés à siéger au conseil d'administration

- d'une part du collège Maréchal Lannes,
- et d'autre part du lycée Maréchal Lannes :

A ce titre, Julien Pellicer propose Marc Dugros et Marie Gauran pour siéger au CA du collège et au CA du lycée.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner au CA du collège Maréchal Lannes, ainsi qu'au CA du lycée maréchal Lannes :

- Marc Dugros
- Marie Gauran

6- Désignation d'un délégué au conseil d'école

Il appartient au conseil municipal, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, de désigner deux délégués appelés à siéger aux conseils d'école (école maternelle la Ribambelle, et le groupe scolaire Robert Castaing)

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal

Julien Pellicer propose Marc Dugros pour le représenter et Bernard Leriche, en tant délégué.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner, pour siéger au conseil d'école (école maternelle la Ribambelle, et le groupe scolaire Robert Castaing) :

- Marc Dugros, représentant le maire
- Bernard Leriche

7- Désignation de délégués à la commission d'attribution des logements HLM

Selon l'article R 441.9 du code de la construction, le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, fait partie de la commission d'attribution des logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

A ce titre, Julien Pellicer propose à l'assemblée de se faire représenter par Françoise Armengol et de désigner Patricia Marrocq, en cas d'empêchement.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner, pour siéger à la Commission d'attribution des logements HLM :

- Françoise Armengol, représentant le maire
- Patricia Marrocq (en cas d'empêchement)

8- Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que le correspondant défense doit s'acquitter d'une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense.

Cette mission s'exerce dans plusieurs domaines :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région (préfecture, délégation militaire départementale, commandements militaires régionaux).

Julien Pellicer propose à l'assemblée de désigner Françoise Bernard-Sirat.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Françoise Bernard-Sirat, en tant que correspondante défense.

9- Désignation d'un correspondant « incendie et de secours »

Monsieur le maire rappelle que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, prévoit que chaque conseil municipal ne disposant pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, désigne un correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions, il précise que celui-ci qu'il peut, sous son autorité :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la Commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il lui est également demandé d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Julien Pellicer propose à l'assemblée de désigner Adrien Foret

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Adrien Foret en tant que correspondant « incendie et secours ».

10- Désignation d'un élu référent à la régie rurale des services

Il appartient au conseil municipal de désigner un élu référent à la régie rurale des services.

A ce titre, Julien Pellicer propose à l'assemblée de désigner Sylvie Couderc.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Sylvie Couderc, comme élue référente à la régie rurale des services.

11- Répertoire électoral unique – Désignation des membres de la Commission de Contrôle

Conformément à l'article 3 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et au code électoral, Chapitre II, Sous-section 1, il nous appartient d'élire les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Monsieur le maire rappelle que les membres de la commission sont chargés d'examiner en priorité la régularité des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Il précise que cette commission examine les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Elle est tenue de se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Les réunions sont publiques.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée

- de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sur la base du volontariat, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sur la base du volontariat, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Julien Pellicer propose de désigner pour la majorité

- José-Louis Pereira,
- Bernard Leriche,
- Patricia Marrocq

Xavier Ballenghien précise que la règle est de suivre l'ordre du tableau, il présente donc pour la liste de l'opposition,

- Xavier Ballenghien
- Marie Hélène Lagardère

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à la commission de contrôle du répertoire électoral unique :

- Patricia Marrocq
- José-Louis Pereira
- Bernard Leriche
- Xavier Ballenghien
- Marie-Hélène Lagardère

12- Proposition de désignation d'un représentant la commission locale de l'eau (CLE) – SAGE eaux souterraines de Gascogne

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de concertation est menée par l'institution Adour depuis 2018 sur la gestion des nappes profondes, sur un large secteur comprenant les Landes, les Pyrénées atlantiques, les Hautes Pyrénées et le Gers. Celle-ci a fait émerger la nécessité d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « eaux souterraines de Gascogne », et en corolaire la constitution d'une commission locale (CLE), instance de décision du SAGE. L'objectif est de terminer et valider ce schéma fin 2027.

La commune de Lectoure est concernée au titre des prélèvements pour le centre thermal Valvital.

En sa qualité de propriétaire du forage, Monsieur le maire propose à l'assemblée que la commune de Lectoure puisse siéger à cette commission.

Julien Pellicer propose à l'assemblée de désigner Philippe Battiston

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Philippe Battiston pour représenter la commune à la commission locale de l'eau (CLE).

Objet : Désignation de membres auprès de comité de pilotage et comités consultatifs

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, par délibération en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les représentants auprès des divers comité de pilotage et comités consultatifs.

Pour ce faire, Julien Pellicer propose à l'assemblée de voter à main levée.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.*

Monsieur le maire rappelle que l'article L 2143-2 du CGCT stipule que : « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Chaque Comité est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du Comité.

Certains comités de pilotage n'incluaient précédemment aucun élu de l'opposition ; toutefois il accède à la demande de l'opposition d'avoir dans l'ensemble des comités un représentant de l'opposition.

Julien Pellicer précise que lors de la mandature précédente, les membres de l'opposition ne siégeaient pas dans ces comités. Or, lui, souhaite que l'opposition y siége, c'est de droit.

1- Désignation d'un représentant au Comité Consultatif cantine

Monsieur le maire propose à l'assemblée que 4 élus siègent au comité consultatif cantine, qui associe

- la diététicienne,
- le Directeur du Groupe Scolaire R. Castaing,
- la Directrice de l'Ecole Maternelle,
- la Directrice de la Halte-Garderie,
- le directeur de l'ALAE et l'ALSH,
- une coordinatrice enfance jeunesse,
- la responsable de la cantine municipale,
- des parents d'élèves
- et des élèves.

Julien Pellicer propose donc de désigner pour siéger au comité consultatif cantine, Marc Dugros, en qualité de président, Bernard Leriche, Françoise Armengol, Françoise Bernard-Sirat et Marie Helene Lagardère.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger au comité consultatif cantine :

- Marc Dugros, en qualité de président,
- Bernard Leriche,
- Françoise Armengol,
- Françoise Bernard-Sirat
- Marie Helene Lagardère

2- Désignation des membres du comité de pilotage du village des Brocs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le comité de pilotage du village des Brocs a été instauré pour en régir l'activité.

Julien Pellicer propose ainsi de désigner pour siéger au comité de pilotage du village des Brocs, Sylvie Aché, en qualité de présidente, Laurent Lameille, Omar Armel, Fabienne Weidmann, Sylvie Couderc, Françoise Bernard-Sirat et Odile Schaap.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger au comité de pilotage du village des Brocs :

- Sylvie Aché, en qualité de présidente,
- Laurent Lameille,
- Omar Armel,
- Fabienne Weidmann,
- Sylvie Couderc,
- Françoise Bernard-Sirat,
- Odile Schaap

3- Désignation de représentants au comité de pilotage des travaux de la Cathédrale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le comité de pilotage des travaux de la Cathédrale a été instauré en collaboration avec l'association des orgues de la ville de Lectoure, et l'association diocésaine afin de suivre les travaux à la Cathédrale et plus particulièrement l'avancement des actions sur le mobilier.

Il est composé de :

- 3 élus,
- 2 membres de l'association diocésaine,
- 2 membres de l'association des orgues de la ville de Lectoure
- et Laurent Marsol, conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA)

Julien Pellicer propose à l'assemblée de désigner Laurent Lameille, en qualité de président, Sylvie Couderc, José-Louis Pereira, Xavier Ballenghien.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger au comité de pilotage des travaux de la Cathédrale :

- Laurent Lameille, en qualité de président,
- Sylvie Couderc,
- José-Louis Pereira,
- Xavier Ballenghien

4- Désignation de membres pour siéger au comité de suivi de l'activité ALSH extrascolaire auprès de la CCLG

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la reprise par la CCLG de l'activité ALSH extrascolaire, approuvé par délibération en date du 15 décembre dernier, un suivi contradictoire régulier est assuré par un comité composé, à parité :

- de deux représentants de la Lomagne Gersoise
- et de deux représentants de la commune.

Julien Pellicer propose à l'assemblée Marc Dugros et Émilie Picamilh.

Il précise également qu'à l'issue de l'élection du conseil communautaire, deux représentants élus de Lecture au conseil communautaire.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de question, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner, pour représenter la commune :

- Marc Dugros,
- Émilie Picamilh

Objet : Modalités d'élection de la commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public (DSP) et d'appel offres de la commune

Modalités d'élection de la CDSP

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, titulaires ainsi que suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de fixer au préalable, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :
 - le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat de l'assemblée par voie dématérialisée, au plus tard 48h précédant l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal. Les listes devront être adressées à l'adresse secretariat2@mairie-lectoure.fr avec pour objet « Dépôt de liste CDSP » ;
 - ces listes, qui peuvent comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants ;
 - ces listes seront imprimées par le service administratif de la commune et serviront de bulletin de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Modalités d'élection de la CAO

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Une commune peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.

Conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO. Elle doit donc être composée :

- du maire, président de la commission,
- 5 membres titulaires issus des membres du conseil municipal,
- 5 membres suppléants issus des membres du conseil municipal.

En outre, peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Monsieur le maire propose à l'assemblée

- d'instaurer cette CAO de façon permanente, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans ses champs de compétence
- de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres comme suit :
 - le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat de l'assemblée par voie dématérialisée, au plus tard 48h précédant l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal. Les listes devront être adressées à l'adresse secretariat2@mairie-lectoure.fr avec pour objet « Dépôt de liste CAO » ;
 - ces listes, qui peuvent comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants ;
 - ces listes seront imprimées par le service administratif de la Commune et serviront de bulletin de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Julien Pellicer rappelle donc que pour le prochain conseil municipal qui se tiendra le 23 avril prochain, les élus de l'opposition aient fourni les listes en sachant que seront désignés 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il indique cependant que cette commission aura son importance eu égard au projet de la piscine.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire).

La Commune appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire s'établit à 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des adjoints à 23,32%.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à sa demande choisir de ne pas bénéficier du taux maximal et demander au Conseil une indemnité inférieure.

La Commune étant par ailleurs chef-lieu de canton et station classée de tourisme, les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT autorisent des majorations au Maire et aux Adjoints qui s'établissent respectivement à 15% et 50% des indemnités octroyées. Les majorations ne sont pas cumulables entre elles.

Pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints). Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Considérant la demande écrite de Monsieur le maire de ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

- maire : 36,66 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- adjoints : 14,60 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 14,60 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 12,17% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

- d'octroyer une majoration des indemnités du maire et des adjoints, de 50 %, du fait que la commune est classée station de tourisme

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Annexe 10

TABLEAU ANNEXE

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	58,30 %	36,66 %	1 506,92 €
1 ^{er} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
2 ^{ème} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
3 ^{ème} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
4 ^{ème} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
5 ^{ème} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
6 ^{ème} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
7 ^{ème} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
8 ^{ème} adjoint	23,32 %	14,60 %	600,14 €
1 ^{er} conseiller délégué	-	14,60 %	600,14 €
2 ^{ème} conseiller délégué	-	12.17 %	500,25 €

Julien Pellicer précise que lui-même et ses adjoints ont fait le choix de baisser les indemnités afin de pouvoir rémunérer deux conseillers délégués.

Xavier Ballenghien demande une explication concernant les montants réellement perçus, car les montants indiqués ne sont pas les montants bruts mensuels puisqu'il a été fait le choix d'appliquer la majoration de 150%.

Julien Pellicer lui explique que c'est le tableau légal qui doit être présenté, en rappelant que c'est exactement ce qui avait été fait en octobre 2021. Il indique que les 1500 € bruts, correspondent au 36,66%. Or en réalité, il explique qu'il va être indemnisé à hauteur de 2 2296 € brut, ce qui correspond à 130 € de moins que l'indemnité normale.

Quant aux adjoints, il indique qu'ils toucheront 908 € brut au lieu de 960 € brut.

Ceci permettant d'indemniser les deux conseillers délégués.

Il aurait préféré que ce soit beaucoup plus simple et beaucoup plus lisible, mais le code général des collectivités territoriales impose cette procédure pour le contrôle de légalité.

Xavier Ballenghien, constate avec surprise qu'un conseiller délégué est plus valorisé que l'autre, et se demande si cela signifie que ces deux élus n'ont pas la même valeur eu égard au travail réalisé. En général dans la fonction publique territoriale, on n'applique pas la notion de valeur mais plutôt la notion de grade

Julien Pellicer explique que tous les élus (maire et adjoints) baissent leurs indemnités de 6% environ. En revanche, il précise que le code général des collectivités territoriales permet de moduler les indemnités par rapport à la charge de travail. Effectivement dans ce cas précis, la charge de travail est un peu différente, c'est la raison pour laquelle il y a une différence.

Joël Van den Bon rappelle que lors de l'ancienne mandature les élus de la majorité avaient fait le choix de ne pas appliquer les 50 %, il souhaiterait ainsi connaître l'enveloppe globale du coût pour la commune.

Julien Pellicer lui confirme que l'enveloppe sera supérieure à celle de l'ancienne mandature mais il tient à préciser que le montant reste en deçà de l'enveloppe globale.

Joël Van den Bon, rappelle que lors de la précédente mandature, les adjoints étaient à 14%. Or, les adjoints nouvellement nommés seront à 14,6% majorés des 50%, ils seront à 21%. Ce qui va impacter l'enveloppe sur l'année qui avoisinera les 50 000 €.

Julien Pellicer lui indique que les chiffres lui seront communiqués avec précision.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°10 est approuvée à la majorité

Pour : 22

Contre : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste, Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère, Odile Schaap)

Absentions : 0

Objet : Formation des élus locaux

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123.12 et L.2113.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués).

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la collectivité. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il conviendrait de favoriser les formations suivantes :

- Formation destinée aux élus ayant reçu une délégation : rôle des adjoints, interaction des adjoints avec les services municipaux, comment travailler en transversalité
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance à diverses commissions (l'urbanisme, le développement durable, les politiques sociales, culturelles, sportives, la voirie communale, ...)
- Formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...)

Chaque élu bénéficie d'un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant ces formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus dans la limite de 21 jours.

Les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

En outre, et indépendamment de la collectivité, les élus locaux bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E.) d'une durée de 400 € par an, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 €. Si l'alimentation annuelle des droits d'un élu conduit à un dépassement de ce plafond, le montant est écrêté afin que les droits de l'élu ne dépassent pas cette somme.

Le DIFE est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.

La mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat ainsi que celles contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ainsi, Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - formation destinée aux élus ayant reçu une délégation : rôle des adjoints, interaction des adjoints avec les services municipaux, comment travailler en transversalité
 - formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance à diverses commissions (l'urbanisme, le développement durable, les politiques sociales, culturelles, sportives, la voirie communale, ...)
 - formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...)
- d'accepter la prise en charge par la commune :
 - des frais d'enseignement,
 - des frais d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

- d'une compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat,

La prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Julien Pellicer invite tous les élus à participer à ces formations. Il se souvient d'avoir participé à deux formations en tant qu' élu de l'opposition, plus une formation mixte avec des élus de la majorité. Il estime intéressant de se former, l'ensemble des élus n'étant pas des professionnels de la politique et le champ de la collectivité territoriale étant très complexe qui plus est. Il est selon lui nécessaire de faire ces formations de façon à devenir plus efficace et plus efficient dans la gestion de la ville. Il ajoute que ces formations sont gratuites pour les élus, mais ont un coût pour la collectivité.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de modification de statuts du syndicat mixte des trois vallées (SM3V) portant sur l'adhésion de la commune de Miradoux

Par courrier en date du 5 mars dernier, le SM3V a fait part de sa décision, par délibération en date du 12 février 2026, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de Miradoux (32 340).

En effet, cette commune souhaite confier au syndicat sa compétence en matière de fourrière / refuge pour chiens et chats.

Madame l'adjointe au maire précise à l'assemblée qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (communes et communautés d'agglomération et de communes).

Elle propose ainsi à l'assemblée

- d'accepter l'adhésion au SM3V de la commune de Miradoux (32 340), afin de lui déléguer exclusivement sa compétence en matière de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats
- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 12 est adopté à l'unanimité.

Annexe 12

Département du Gers



Syndicat Mixte
des 3 Vallées

Projet de modification de statuts

Article 1. Constitution.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste figure en annexe, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte des trois Vallées

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignées ci-après par le terme "membre".

Article 2. Objet du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Cartes de compétences optionnelles	Liste des membres
<p style="text-align: center;">VOIRIE</p> <p>Les créations, réparations et l'entretien des voiries Communales et rurales à l'exception, sur la Commune de PESSAN, de la voie communale de Terraube/CR n°4, desservant depuis la RD 626 à AUCH, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à PAVIE.</p>	ANNEXE 1
<p style="text-align: center;">SERVICE D'ENTRETIEN</p> <p>L'entretien des bâtiments et espaces publics.</p>	ANNEXE 2
<p style="text-align: center;">GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) sur le bassin versant de la rivière Gers</p> <p>Le SM3V exerce sur le bassin versant de la rivière Gers tout ou partie de la compétence GEMAPI pour le compte de ses EPCI-FP membres par transfert de compétence. Cette compétence comprend trois missions transférées définies par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;• 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;• 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; <p>Le SM3V met en œuvre toutes actions qui participent du bon état des masses d'eau et plus spécifiquement toutes actions en faveur du compartiment hydromorphologique (ouvrages et milieux).</p> <p>Le SM3V met en œuvre toutes actions sur le milieu qui participent de la « prévention des inondations » (PI).</p> <p>Les actions sur les ouvrages ressortant de la finalité « prévention des inondations » relèvent de la compétence GEMAPI conservée par les EPCI-FP membres du syndicat.</p>	ANNEXE 3
<p style="text-align: center;">SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p>Le contrôle administratif et technique des systèmes d'assainissement non collectif</p>	ANNEXE 4
<p style="text-align: center;">GESTION RESEAU EAU BRUTE</p> <p>L'entretien et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant sur les Communes membres de la carte.</p>	ANNEXE 5
<p style="text-align: center;">FOURRIERE ANIMALE</p> <p>La création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats</p>	ANNEXE 6

En outre, après accord du Comité Syndical, le Syndicat pourra assurer des prestations ou des travaux d'intérêt collectif, demandés par ses membres ou par d'autres Collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les actions relevant de cette disposition statutaire devront être marginales par rapport aux activités exercées par voie de transfert et ne pourront être mises en place que s'il y a carence de l'initiative privée.

Article 3. Siège du Syndicat - lieu des réunions

Le siège du Syndicat est fixé : **1 place Carnot – 32260 SEISSAN**. Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Article 4. Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Transfert de compétences

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes : le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

A. Information

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.

B. Modalités du transfert

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, le transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence.

C. Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date de la délibération certifiée exécutoire, portant accord des membres de la carte de compétence optionnelle .

D. Dispositions financières

Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

E. Autres modalités

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6. Reprise des compétences

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2

A. Modalités de la reprise

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, la reprise ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence, et, en cas d'avis favorable, avec l'accord de la majorité des membres du Comité Syndical.

B. Autres modalités

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

C. Information

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président du Syndicat à chaque membre du Syndicat.

D. Dette

Le membre du Syndicat qui reprend sa compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour les besoins de la carte de compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

E. Contributions

La nouvelle répartition de la contribution des membres du Syndicat aux dépenses est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

F. Personnel

Si la reprise de la compétence par un membre du Syndicat entraîne une suppression ou une réduction de la durée d'emploi du personnel, le membre du Syndicat responsable de cette suppression ou réduction remboursera au Syndicat les charges en découlant, et notamment l'application éventuelle de l'Article 18 du Décret du 20 Mars 1991 ou de l'Article 97 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, ainsi que l'application éventuelle de dispositions du code du travail.

Article 7. Représentation – modalités de vote

7-1 : Composition du Comité.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue tel que précisé ci-après.
Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la représentation des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

7-1-1 : Représentation aux cartes de compétences, à l'exception de celle relative à la fourrière-refuge pour chiens et chats.

a) Communes

Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par Commune

b) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI):

Carte SPANC

Les EPCI seront représentés par un délégué par tranche de six de leurs Communes membres comprises dans le périmètre concerné par le transfert de compétence au SM3V. Le nombre de délégués qui ne pourra pas être inférieur à UN, sera arrondi le cas échéant à l'entier inférieur.

Un EPCI représenté par un seul délégué titulaire, disposera d'un délégué suppléant.

Carte GEMA

La représentation des EPCI membres de la carte sera proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.

Cette proportion résultera du calcul suivant :

$$Proportion = \left(0,5 \times \frac{\text{surface EPCI dans BV}}{\text{surface totale BV}} \right) + \left(0,5 \times \frac{\text{population EPCI dans BV}}{\text{population totale dans BV}} \right)$$

Les surfaces et populations prise en compte dans le calcul sont les surfaces des Communes membres de l'EPCI, incluses dans le Bassin Versant du Gers.

- Proportion Inférieure à 15% du total : **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant**
- Proportion égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 20 % du total : **DEUX délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 20 % et inférieure à 25 % du total : **TROIS délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 30 % du total : **QUATRE délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 35 % du total : **CINQ délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 35 % du total : **SIX délégués titulaires**

7-1-2 : Représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collègues

Communes - élection par collègue:

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.

La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population **du collège** inférieure ou égale à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population **du collège** comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2)-délégués titulaires
- Population **du collège** supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Etablissement Public :

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent est représenté de la manière suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure **ou égale** à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux délégués titulaires
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

7-2 : Modalités de vote

7-2-1 : Affaires ne présentant un intérêt que pour les membres d'une même carte

Seuls les délégués des communes ou des EPCI membres de la carte prennent part au vote. Chaque délégué dispose d'une voix.

7-2-2 : Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, la durée du Syndicat, les personnels employés par le Syndicat, les actions en justice, la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au bureau. Dans ce cas, il sera fait application d'un mode de vote plural pour les délégués qui représentent leur communes et/ou leur EPCI à plusieurs cartes : ceux-ci disposent d'un nombre de voix égal au nombre de cartes auxquelles ils sont délégués que ce soit par leur commune ou leur EPCI.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote.

Article 8. Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres associés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs groupements, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;

A. Contributions des membres

Chacune des cartes de compétences du Syndicat devra financièrement s'équilibrer et disposera de son propre budget annexe, le budget désigné comptablement comme principal étant celui de la carte de compétence voirie. Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la contribution des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

◆ Voirie :

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : au prorata de la valeur des équipements ou travaux réalisés sur le territoire des membres de la carte ;

◆ **Carte de compétence : service d'entretien Intercommunal :**

Contribution aux frais de gestion : Contribution forfaitaire fixée les représentants des membres de la carte.

Contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'heures d'utilisation du service, selon un taux fixé par les représentants des membres de la carte ;

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte ;

◆ **Carte de compétence : Gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :**

Financement des frais de gestion technique et administratif, des études et des actions d'animation et des opérations concernant l'ensemble du bassin versant : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Contribution aux travaux et à leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) :

Travaux définis au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques par les membres de la carte : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Autres travaux, inclus leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

◆ **Carte de compétence : service d'assainissement non collectif :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

◆ **Fourrière animale :**

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

◆ **Carte de compétence : gestion réseau eau brute :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Autres prestations ou travaux d'intérêt collectif, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat :

Dépenses de fonctionnement : Selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical

Dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par délibération Comité Syndical

Lorsqu'un membre du Syndicat reprend pour l'exercer lui-même une compétence optionnelle, sa contribution est réduite à due proportion. Toutefois il continue à supporter les dépenses définies à l'Article 6.

ANNEXE 3

Liste des membres de la carte : **GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

Commune	Territoire sur BV Gers
ASTAFFORT	PARTIE
FALS	PARTIE
LAYRAC	PARTIE
MARAMONT-PACHAS	PARTIE
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Commune	Territoire sur BV Gers
CLERMONT-POUYGUILLES	TOUT
IDRAC-RESPAILLES	PARTIE
LABEJAN	PARTIE
LAGARDE-HACHAN	PARTIE
LOUBERSAN	PARTIE
MIRAMONT-D'ASTARAC	PARTIE
MONCASSIN	PARTIE
SAINT-ELIX-THEUX	PARTIE
SAINT-MEDARD	PARTIE
SAINT-OST	PARTIE
VIOZAN	PARTIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
AUCH	PARTIE	MONTEGUT	TOUT
AUTERRIVE	TOUT	NOUGAROLET	PARTIE
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE	ORDAN-LARROQUE	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE	PAVIE	TOUT
CASTIN	PARTIE	PESSAN	TOUT
CRASTES	PARTIE	PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
DURAN	TOUT	PIUYCASQUIER	PARTIE
LAHITTE	TOUT	PREIGNAN	TOUT
LAVARDENS	PARTIE	ROQUEFORT	TOUT
LEBOULIN	TOUT	ROQUELAURE	TOUT
MERENS	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	TOUT
MIREPOIX	TOUT	TOURRENQUETS	PARTIE
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
BERRAC	PARTIE	MIRAMONT-LATOIR	PARTIE
BRUGNENS	PARTIE	MONTESTRUC-SUR-GERS	TOUT
CASTELNAU-D'ARBIEU	PARTIE	PAULHAC	TOUT
CASTERA-LECTOUROIS	TOUT	PERGAIN-TAILLAC	TOUT
CERAN	PARTIE	PIS	PARTIE
FLEURANCE	TOUT	PRECHAC	PARTIE
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	TOUT	PUYSEGUR	TOUT
GOUTZ	PARTIE	REJAUMONT	PARTIE
LA ROMIEU	PARTIE	SAINT-AVIT-FRANDAT	PARTIE
LA SAUVETAT	PARTIE	SAINTE-MERE	PARTIE
LAGARDE	TOUT	SAINTE-RADEGONDE	TOUT
LALANNE	TOUT	SAINT-MARTIN DE GOYNE	TOUT
LAMOTHE-GOAS	TOUT	SAINT-MEZARD	PARTIE
LARROQUE-ENGALIN	TOUT	SEMPESSERE	PARTIE
LECTOURE	PARTIE	TERRAUBE	PARTIE
MARSOLAN	PARTIE	URDENS	PARTIE
MAS-D'AUVIGNON	PARTIE		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARIES-ESPENAN	TOUT	LARROQUE	PARTIE
BARTHE	PARTIE	LASSALES	TOUT
BETBEZE	PARTIE	MONLEON-MAGNOAC	PARTIE
BETPOUY	PARTIE	MONLONG	PARTIE
CASTELNAU-MAGNOAC	TOUT	ORGAN	PARTIE
CAUBOUS	PARTIE	PEYRET-SAINT-ANDRE	TOUT
CIZOS	TOUT	POUY	PARTIE
DEVEZE	PARTIE	SARIAC-MAGNOAC	PARTIE
GAUSSAN	PARTIE	VIEUZOS	PARTIE
LALANNE	PARTIE	VILLEMUR	PARTIE
LARAN	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Communes	Territoire sur BV Gers
ARNE	PARTIE
LANNEMEZAN	PARTIE
REJAUMONT	TOTALITE
TAJAN	PARTIE
UGLAS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARROUEDE	PARTIE	DURBAN	TOUT
BOUCAGNERES	TOUT	ESCLASSAN-LABASTIDE	TOUT
CHELAN	PARTIE	HAULIES	PARTIE
LABARTHE	TOUT	LASSERAN	PARTIE
LASSEUBE-PROPRE	TOUT	LOURTIES-MONBRUN	TOUT
MASSEUBE	PARTIE	MONFERRAN-PLAVES	PARTIE
ORBESSAN	TOUT	MONLAUR-BERNET	PARTIE
ORNEZAN	TOUT	MONT-D'ASTARAC	PARTIE
PANASSAC	TOUT	PONSAN-SOUBIRAN	PARTIE
POUYLOUBRIN	PARTIE	SAINTE-ARROMAN	TOUT
SANSAN	TOUT	SAINTE-JEAN-LE-COMTAL	PARTIE
SEISSAN	TOUT	SAMARAN	TOUT
AUJAN-MOURNEDE	PARTIE	SERE	PARTIE
BELLEGARDE-ADOULINS	PARTIE	TACHOIRES	PARTIE
BEZUES-BAJON	PARTIE	TRAVERSERES	PARTIE

ANNEXE 4

Liste des membres de la carte **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Communes de : ANTRAS, ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, AUTERRIVE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CHELAN, CUELAS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONT D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORDAN LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PESSAN, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAINTE ARROMAN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST BLANCARD, ST JEAN LE COMTAL, ST JEAN POUTGE, TACHOIRES, TRAVERSERES.

Etablissements publics : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE,

ANNEXE 5

Liste des membres de la carte **GESTION RESEAU D'EAU**

Communes : LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, SEISSAN.

ANNEXE 6

Liste des membres de la carte **FOURRIERE ANIMALE**

Communautés d'Agglomération et de Communes

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ARTAGNAN EN FEZENSAC, ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, ARMAGNAC-ADOUR, BAS-ARMAGNAC, GRAND-ARMAGNAC, BASTIDES ET VALLONS DU GERS, CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE, LE SAVES, LA TENAREZE, VAL DE GERS ;

Communes

ARDIZAS, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BRUGNENS, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CERAN, CEZAN, COLOGNE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABRIHE, LAGARDE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, MANSEMPUY, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MAUROUX, MIRADOUX, MIRAMONT-LATOUR, MONBRUN, MONFORT, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAUILHAC, PESSOULENS, PEYRECAVE, PIS, PLIEUX, POUY-ROQUELAURE, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, ROQUELAURE SAINTE-AUBIN, SAINTE-ANTONIN, SAINTE-AVIT-FRANDAT, SAINTE-BRES, SAINTE-CLAR, SAINTE-CREAC, SAINTE-CRIQ, , SAINTE-GEORGES, SAINTE-GERMIER, SAINTE-LEONARD, SAINTE-MARTIN-DE-GOYNE, SAINTE-MEZARD, SAINTE-ORENS SAINTE-ANNE, SAINTE-GEMME, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SEREMPUY, TAYBOSC, TERRAUBE, THOUX, TOUGET, TOURNECOUPE, URDENS.

Questions de l'opposition

Odile Schaap - le 2 avril 2026

"Pourrions-nous connaître la répartition des délégations que vous avez confiées aux adjoints et délégués ?"

Julien Pellicer indique que les délégations seront publiées sur le site internet prochainement et présente les différentes délégations.

Les adjoints :

- 1- **Sylvie Couderc** : personnel, travaux, voirie, espaces verts
- 2- **Pascal Andrada** : sports, équipements sportifs, piscine
- 3- **Sylvie Aché** : commerce, artisanat, animation, fêtes
- 4- **Marc Dugros** : jeunesse, cantine, scolaire, médiathèque
- 5- **Françoise Bernard-Sirat** : démocratie participative. Il indique qu'il s'agit de tout ce qui relève des relations aux quartiers. Il ajoute que c'est un poste nouvellement créé en soulignant l'importance d'entretenir la relation avec les quartiers, mais également le développement durable, les cérémonies et la mobilité douce
- 6- **Laurent Lameille** : urbanisme, patrimoine
- 7- **Françoise Armengol** : CCAS, solidarité, logement social, santé
- 8- **Omar Armel** : finances

Les conseillers délégués :

- **Marie Gauran** : culture
- **José-Louis Pereira** : thermalisme, communication

Xavier Ballenghien - le 4 avril 2026

1- Pourrions-nous connaître la répartition des délégations que vous avez confiées aux adjoints et délégués ?

Julien Pellicer constate que c'est la même question qu'Odile Schaap, la réponse vient d'être donnée

2- Comment comptez-vous prendre en charge l'apprentissage de la natation pour les élèves de primaire et de grande section des écoles Lectouroises en 2026 ?

Julien Pellicer indique qu'un travail est en cours pour trouver une solution alternative qui répondra à tout ou partie des besoins.

Toutefois, il précise qu'en parallèle, si aucune solution n'est trouvée, le fonctionnement des années passées est conservé et les élèves continueront à aller à Fleurance, dans le même cadre que les années précédentes.

3- Pouvez-vous nous faire le point sur l'avancement des travaux de la maison des aînés et des toilettes de la place Descamps ?

En ce qui concerne l'avancement de la Maison des Aînés, une réunion est prévue avec les architectes pour lever des difficultés qui semblent exister sur cette opération.

Pour répondre au sujet des WC Descamps, et plus globalement, il précise que le budget étant en cours de finalisation, la question des travaux sera abordée lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 23 avril prochain.

Avant de clôturer la séance, Julien Pellicer invite tous les élus, le 23 avril à 14h, à venir en mairie, pour recevoir le chèque d'Allianz France et de la sauvegarde de l'art français, concernant le concours gagné par la commune de Lectoure pour la rénovation du tableau « L'Apothéose de Gervais et Protais » conservée dans la cathédrale Saint-Gervais,

Puis, il annonce les animations à venir :

○ **Vendredi 10 avril**

- loto du foyer socio-éducatif de la Cité Scolaire Maréchal Lannes

○ **Dimanche 12 avril**

- vide-grenier organisé par l'association Boule Joyeuse Lectouroise, sur la Promenade du Bastion

○ **Lundi 13 avril**

- marché des Locabios, place Daniel Seguin, qui a débuté lundi dernier, tous les lundis jusqu'à la Toussaint

○ **Vendredi 17 avril**

- à partir de 16 h, Carnaval des écoles dans la rue Nationale

○ **Samedi 18 avril**

- tournoi de rugby : trophée de la ville, au stade
- soirée danses SBK proposée par l'association Dilequeno, à la Halle aux grains

○ **Dimanche 19 avril**

- exposition de véhicules anciens et de vespas par les associations VALG et Vespa Scooter Club de Lomagne, sur la promenade du Bastion, suivie de la cérémonie de remise du label « Villes et Villages d'accueil des Véhicules d'époque » à la commune, en présence de la FFVE
- repas de printemps organisé par le comité des fêtes de Tané, à la salle des fêtes de Tané
- spectacle de chant solidaire « Les yeux de Lou » organisé par l'ACAL, à la salle de la Comédie
- Bal Trad organisé par l'association les Gasconnades, à la halle aux Grains

Pour terminer, il leur donne rendez vous le 23 avril prochain, pour la séance du conseil municipal qui traitera du budget primitif, à 19H.

Joël Van den Bon souhaite savoir si les conseils municipaux auront lieu tous les lundis. Julien Pellicer lui indique qu'à ce jour, rien n'a pas encore été fixé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



Le secrétaire de séance,
Adrien FORET

Le Maire,
Julien PELLICER

